

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	15
Votants	20

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Julie BOUILLOZ.

Absents et Excusés : Emmanuelle GIOANETTI (pouvoir à Fabrice BLUMET), Roland SOCQUET-CLERC (pouvoir à Stéphane ROCHE), Sylvie THOME (pouvoir à Gisèle MOTTA), Malika MANCEAU, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Jean MIELLET), UCHET Nathalie (pouvoir à Annalisa DEFILIPPI).

OBJET : TRANSFERT DES PISCINES D'ETE AU GRESIVAUDAN – APPROBATION DU
 RAPPORT DE LA CLETC
 49 – 27/06/2023

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0224 en date du 21 septembre 2020 actant la création de la Commission Locale d'Évaluation des Chartes Transférées (CLETC).

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0082 en date du 20 mars 2023 actant la communautarisation des piscines d'été des communes d'Alleverd-les-bains, de Saint Martin d'Uriage et de Saint Vincent de Mercuze, à compter du 1^{er} mai 2023.

Vu le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de commune le Grésivaudan des piscines de plein air des communes d'Alleverd-les-bains, de Saint Martin d'Uriage et de Saint Vincent de Mercuze, élaboré et approuvé par la CLETC le 10 mai 2023.

Monsieur Gilles FORTE, adjoint au maire, présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges relatif au transfert, à la communauté de communes, des piscines d'été des communes d'Alleverd-les-bains, de Saint Martin d'Uriage et de Saint Vincent de Mercuze, à compter du 1^{er} mai 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Martine VENTURINI
Maire



Affiché le : 11 JUIL. 2023